

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 02 décembre 2011 à 20 heures 45**

L'an deux mil onze, le deux décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Chanteloup-en-Brie était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel OULÉS, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Viviane LOMAS, Martine BERNADAT et Bernard BECQUERET Adjoint(e)s au Maire, M^{me} Marie-Christine BEAUVIRONNET, Déléguée, M^{mes} Djamila ACHOUR, Véronique TANTER, Nathalie TISNÉ et MM. Grégory ATTEBA, Ali BOUCHAMA, Stéphane LAMONTAGNE et Cédric MAIRE Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Florence ALCON (pouvoir Viviane LOMAS),
M. Cédric PETEY (pouvoir Marcel OULÉS),
M. Jean-Charles PONSOT (pouvoir Ali BOUCHAMA).

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Ali BOUCHAMA a été désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2011.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2011 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil du 16 septembre 2011.

2. Décision modificative n°03-2011

M. le Maire exprime la nécessité de procéder à de nouvelles modifications de crédits afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux dernières opérations financières et comptables de l'exercice.

M^{me} Pierrette MUNIER explique les opérations se rapportant à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°03-2011 du budget communal 2011 portant mouvements de crédits sur la section de fonctionnement, telle que résumée ci-dessous :

Art	DESIGNATION	DEPENSES		Situation du Compte après vote DM3
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
6042	Achats de prestations de services	20 000		110 000.00
60612	Energie électricité		30 000	70 000.00
60621	Combustibles		2 000	2 000.00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000		50 000.00
60633	Fournitures de voirie	10 000		20 000.00
614	Charges locatives et de copropriété		5 000	0.00
616	Primes d'assurances		2 000	19 000.00
6231	Annonces et insertions		1 500	2 500.00
6236	Catalogues et imprimés		4 500	0.00
6283	Frais de nettoyage des locaux		5 000	35 000.00
	CHAPITRE 011	50 000	50 000	743 182.00
6554	Contributions aux organismes de regroupement		2 000	7 000.00
6574	Subvention de Fct Personnes de droit privé	2 000		124 335.00
	CHAPITRE 65	2 000	2 000	254 275.00
	TOTAL MOUVEMENTS SECTION FCT	52 000	52 000	

2031	Frais d'études		5 000	95 000.00
2033	Frais d'insertion		1 000	4 000.00
205	Concession et Droits Similaires	2 500		6 900.00
2088	Autres Immobilisations incorporelles	7 000		7 000.00
	CHAPITRE 20	9 500	6 000	112 900.00
2128	Autres agencements & aménagements de terrains		31 700	23 080.00
21312	Constructions : Bâtiments scolaires	1 000		5 200.00
21318	Constructions : Autres bâtiments publics	19 000		192 947.28
2135	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions		39 000	86 500.00
2138	Autres constructions	700		3 000.00
2151	Réseaux de voirie	12 000		12 000.00
2152	Installations de voirie	6 000		23 793.13
21561	Matériel & outillage d'incendie – matériel roulant	2 000		2 160.00
21568	Autre matériel & outillage d'incendie	300		300.00
21728	Autres agencements & aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition		4 900	0.00
2181	Autres Immos corporelles : Installations générales, Agcts, Aménagements divers		20 400	0.00
2183	Matériel de bureau – Matériel informatique		16 000	16 900.00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 500		82 703.80
	CHAPITRE 21	108 500	112 000	539 764.18
	TOTAL MOUVEMENTS SECTION INV	118 000	118 000	

ATTRIBUE, dans le cadre des mouvements opérés à l'intérieur du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 16 septembre dernier, une **subvention de 5 101.96 € au profit de l'ASSAD** de la Région de Lagny (Délibération n°2011-41 Avenant n°1) correspondant à la subvention 2010.

3. Décision modificative n°04-2011

M. le Maire exprime la nécessité de procéder à de nouvelles modifications de crédits afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux dernières opérations financières et comptables de l'exercice.

M^{me} Pierrette MUNIER explique les opérations se rapportant à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°04-2011 du budget communal 2011 portant mouvements de crédits sur la section de fonctionnement, telle que résumée ci-dessous :

Ch-Art	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Situation du compte après vote DM4	Augmentation de crédits	Situation du compte après vote DM4
DI 21-- 2135	Constructions : installations générales, agencements, aménagements de constructions	389 580, 82	476 080, 82		
RI 13-- 1328	Subventions d'équipement non transférables : Autres			389 580, 82	591 580, 82
TOTAL		389 580, 82		389 580, 82	

4. Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses 2011 à compter de janvier 2012

M^{me} Pierrette MUNIER expose à l'Assemblée que le Budget Primitif 2012 n'étant voté qu'à la fin du mois de mars 2012, il convient par conséquent d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE d'ouvrir, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), des crédits d'investissement au budget primitif 2012, selon la répartition suivante :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET CUMULÉ 2011	OUVERTURE BP 2012
CH 20	Immobilisations incorporelles	112 900, 00 €	Néant
CH 21	Immobilisations corporelles	929 345, 00 €	232 336, 00 €
CH 23	Immobilisation en cours	500 298, 26 €	Néant

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2012 selon les modalités ci-dessus adoptées

PRÉCISE que ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2012.

5. Vote du taux de la taxe d'aménagement

M. le Maire informe à l'Assemblée que la Loi des Finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

PRÉCISE que seules les exonérations de droit prévues par les textes seront appliquées.

6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territoriale

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre de gestion de Seine-et-Marne, en date du 26 septembre 2011, expliquant que les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent les communes de donner pouvoir au Centre de gestion pour leur compte de souscrire des contrats d'assurance pour les risques statutaires de leurs agents. Au vu :

- de la complexité de la mise en concurrence des contrats,
- de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- de la possibilité pour le Centre de gestion de souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

Déjà près de 400 collectivités de Seine-et-Marne ont confié cette mission au Centre de gestion. Plus le regroupement est important, plus le Centre de gestion peut faire jouer la concurrence par le recueil d'un nombre significatif de candidatures, de favoriser la transparence et la sincérité en matière d'offre financière, de limiter le phénomène de hausse tarifaire due à l'augmentation de la sinistralité et d'obtenir des conditions générales au moins équivalentes, voire supérieures, à celles actuellement en vigueur dans notre commune.

M. le Maire propose de mandater le Centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

La durée du contrat est de 4 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Si les conditions obtenues par le Centre de gestion ne convenaient pas au regard des dispositions de notre contrat actuel avec la SMACL, la commune ne signerait pas l'avenant portant sur l'adhésion au contrat retenue par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE de charger le Centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013,
- régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

7 Avenant n°03 à la convention de fonctionnement entre l'association CRESCENDO et la commune pour la halte-garderie (budget 2012)

M^{me} Maryse THÉAULT expose que la nouvelle Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs » a ouvert ses portes au 1^{er} septembre 2009 pour une capacité d'accueil de 18 Places.

M^{me} Maryse THÉAULT rappelle :

- qu'en date du 15 mai 2009, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CRESCENDO pour la gestion de la Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs ».
- qu'en date du 19 mars 2010, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de la Halte Garderie « Les Crayons de Couleurs ». Ledit avenant porte d'une part, sur l'augmentation de la capacité d'accueil (24 places à compter du 1^{er} septembre 2010) et fixe, d'autre part, le montant de la subvention municipale 2010.
- qu'en date du 16 septembre 2011, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre l'Association CRESCENDO et la Commune fixant la subvention municipale 2011 à 97 026, 53 €.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association est présenté à l'Assemblée.

M^{me} Maryse THÉAULT informe les membres du Conseil, qu'il est nécessaire de signer un troisième avenant à ladite convention fixant la subvention municipale 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention de Fonctionnement entre l'Association CRESCENDO et la Commune fixant la subvention municipale 2011 à 113 996, 80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2012 à l'article 6574.

8. Avenant n°01 à la convention du marché de restauration R.G.C au bénéfice de la société française de restauration et de services

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'un Marché à Procédure Adaptée a été signé le 27 juillet 2011 avec la société R.G.C. RESTAURATION « Les Petits Gastronomes » pour la

préparation et la fourniture de repas en liaison froide aux différents restaurants scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

A compter du 30 décembre 2011 aura lieu dans le cadre d'une réorganisation interne, un rapprochement entre les sociétés R.G.C et S.F.R.S (Société Française de Restauration et de Services). Celui-ci s'effectuera au moyen de la transmission universelle de patrimoine de R.G.C entraînant la dissolution sans liquidation de R.G.C.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de signer un avenant n°1, pour la reprise du marché par la société S.F.R.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer, avec les sociétés R.G.C. et S.F.R.S. l'avenant n°1 au MAPA n°2011-01 relatif à la préparation et la fourniture de repas en liaison froide aux différents restaurants scolaires valant substitution à compter du 30 décembre 2011 du titulaire R.G.C. au profit de S.F.R.S.

PRÉCISE que le nouveau titulaire S.F.R.S. reprend, à compter de cette même date, l'ensemble des droits et obligations souscrits par R.G.C. au titre du marché.

9. Avenant n°02 à la convention du marché pour mise en place du goûter des enfants accueillis en périscolaire

M. Le Maire rappelle :

- qu'en date du 27 juillet 2011, un marché a procédure adaptée a été signé avec R.G.C. RESTAURATION « Les Petits Gastronomes » pour la préparation et la fourniture de repas en liaison froide aux différents restaurants scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
- qu'en date de ce jour, par délibération, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la substitution au 30 décembre 2011 du titulaire R.G.C au profit de la société S.F.R.S.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de signer un avenant n°2, pour étendre le marché de fourniture de goûters aux enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire ou le centre de loisirs (les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire) au prix de 0, 59 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la société S.F.R.S. l'avenant n°2 au MAPA 2011-01 relatif à la fourniture de goûters à compter du 1^{er} janvier 2012 au prix de 0, 59 € HT la prestation goûter par enfant.

DIT que le surcoût financier sera prévu à l'article 6042 du Budget Primitif 2012.

10. Convention avec le cinéma le 5 à Lagny-sur-Marne pour faire bénéficier les seniors (+ 60 ans) d'un tarif réduit

M. le Maire expose à l'Assemblée, le projet de convention de partenariat « ciné seniors » avec le cinéma le 5 à Lagny-sur-Marne, destiné à faciliter l'accès au cinéma des plus de 60 ans, à raison d'une séance par mois (le jeudi).

Le prix des places étant à 5 €, la commune prendra en charge à hauteur de 2€, soit 3€ pour le client.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 2 voix pour (*Marcel OULÉS et Cédric PETEY*), **9 voix contre** (*Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Bernard BECQUERET, Grégory ATTEBA, Nathalie TISNÉ, Marie-Christine BEAUVIRONNET, Stéphane LAMONTANGE, Véronique TANTER et Martine BERNADAT*), **6 abstention(s)** (*Viviane LOMAS, Florence ALCON, Ali BOUCHAMA, Jean-Charles PONSOT, Cédric MAIRE et Djamilia ACHOUR*)

REJETE la convention proposée par le cinéma le 5 à Lagny-sur-Marne.

11. Convention entre la société 2M Mer et Montagne et la commune pour l'organisation d'un séjour vacances pour les adhérents du CLAJ

M^{me} Viviane LOMAS présente à l'Assemblée, le projet émis par le Centre de Loisirs et d'Animation Jeunesse pour l'organisation d'un mini-séjour dans un centre de vacances situé à La Chapelle d'Abondance (Haute Savoie), (n°agrément tourisme : IM91100008) du 25 février au 3 mars 2012.

Le montant du prix du séjour s'élève à 9 044 € TTC, comprenant le transport, l'hébergement en pension complète ainsi que la location du matériel de ski, le transport au départ des pistes, les remontées mécaniques et l'organisation d'une soirée savoyarde, les prestations annexes (forfait chien de traîneau, raquettes et location de casques) ainsi que les d'adhésion à l'association.

M^{me} Viviane LOMAS informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de signer la convention et de fixer le montant de la participation des familles par enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FIXE la participation des familles à 320, 50 € par enfant, celle-ci devant être recouvrée en totalité par le service comptable de la mairie avant le départ de l'enfant dans le cadre de la régie de recettes créée auprès du Centre de Loisirs et d'Animation Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association 2M Mer et Montagne, sise 16 rue du Pont d'Avignon - 91290 ARPAJON, le contrat de réservation tel que présenté ci-dessus et toutes pièces y afférentes.

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 011 du budget communal 2012, articles 6042 et 6281.

DIT que la recette sera encaissée à l'article 70632.

12. Dénomination des voies pour le lot 5.3 ARTENOVA et le lot 4.1 I3F – ZAC du Chêne-Saint-Fiacre et ZAE du Chêne-Saint-Fiacre

M. le Maire expose qu'en date du 22 février 2003, par délibération, le Conseil Municipal en approuvait la création de la Z.A.C. du Chêne-Saint-Fiacre et fixait les équipements publics nécessaires à sa réalisation.

Par délibération en date du 15 octobre 2005, le Conseil municipal décidait de dénommer « avenue du Chêne-Saint-Fiacre » la voie qui traverse d'Est en Ouest la Z.A.C. du Chêne-

Saint-Fiacre et de dénommer « boulevard de la Plaine » la future RD5 qui contournera le bourg dans le sens Nord-Sud.

M. le Maire informe le Conseil la nécessité de dénommer cinq nouvelles voies sur la Z.A.C du Chêne-Saint-Fiacre sur la Z.A.E. du Chêne-Saint-Fiacre et propose les dénominations suivantes :

- **Sur l'opération Immobilière ARTENOVA (45 logements) et ICADE (62 logements)**
 - *Rue des Marguerites,*
 - *Rue des Capucines*
- **Sur l'opération Immobilière I3F (60 logements sociaux)**
 - *Passage de la Brie*
- **Entre l'opération Immobilière KAUFMAN&BROAD et I3F**
 - *Passage de la Raperie*
- **Voie nouvelle sur la Z.A.E. du Chêne-Saint-Fiacre**
 - *Rue de la Découverte*

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, la dénomination des voiries ci-dessus.

13. Décision sur droit de préemption urbain pour la parcelle YA 295, avenue du Chêne-Saint-Fiacre (87a34ca), la parcelle A 188, 45 avenue du Bois de Chigny (68a80ca) et la parcelle YA 292, avenue du Chêne-Saint-Fiacre (53a55ca)

M. le Maire expose, qu'en date du 19 septembre 2008, par délibération, le Conseil Municipal approuvait la délégation de compétences consenties au Maire, notamment d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain à hauteur de 500 000 €.

M. le Maire informe de la nécessité de demander l'avis du Conseil Municipal au vu du montant du droit de préemption urbain des parcelles YA 295, A 188 et YA 292 pour la signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer le droit de préemption urbain pour :

- la parcelle YA 295, avenue du Chêne-Saint-Fiacre pour un montant de 2 502 032, 00 €.
- la parcelle A 188, 45 avenue du Bois de Chigny pour un montant de 900 000, 00 €.
- la parcelle YA 292, avenue du Chêne-Saint-Fiacre pour un montant de 1 943 135, 22 €.

14. Election d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire informe le Conseil, la nécessité d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., suite à la démission de M. Stéphane LAMONTAGNE en date du 11 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

PROCÈDE à l'élection du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Se présente : **Véronique TANTER**

A obtenu : 17 voix

Est élu : **Véronique TANTER**

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des enseignes du clos du chêne dans la cadre du PUCE

M. le Maire expose, qu'en date du 27 novembre 2009, par délibération, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des enseignes de la Z.A.E. du Clos du Chêne et demandait l'inscription de la commune de Chanteloup-en-Brie dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE).

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine-et-Marne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical dans le cadre du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) pour le personnel salarié de l'enseigne **5^{ème} SAISON BY MISS COQUINE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 11 voix pour), 1 voix contre (*Marie-Christine BEAUVIRONNET*)
et 5 abstentions (*Viviane LOMAS, Florence ALCON, Ali BOUCHAMA, Grégory ATTEBA et Jean-Charles PONSOT*)

ÉMET un avis favorable à la demande de repos dominical pour l'enseigne C&A du centre commercial du Clos du Chêne dans le cadre du PUCE.

16 Avis de principe sur la participation financière pour la classe de découverte multisport – année 2012.

M^{me} **Maryse THÉAULT** présente au conseil le projet de classe de découverte, que la Caisse des écoles souhaite organiser au Grand Bornand, du lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin 2012.

C'est la classe de CM1-CM2 de M. Gérald PATEAU et la classe de CM2 de M^{me} Bernadette CHAVASSIEUX qui partiront pour ce séjour, soit 51 élèves.

Les thèmes de cette classe de découverte seront :

- Visite d'une ferme Bornandine et fromagerie,
- Tir à l'arc,

- Escalade,
- Spéléologie,
- Randonnée en montagne.

Le trajet s'effectuera en autocar grand tourisme de Chanteloup au Grand Bornand (le car reste à la disposition du groupe pendant la durée du séjour).

Le coût total de cette classe de découverte s'élèvera à 19 619, 19 €, soit 384, 69 € par enfant, gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Le financement comprendra :

- Participation de la Caisse des écoles,
- Participation des familles,
- Subvention de la Mairie,
- Bénéfice de la vente de pâtisseries.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pourront s'adresser au C.C.A.S. pour le financement de tout, ou partie de ce séjour.

M^{me} Maryse THÉAULT demande au Conseil de donner un accord de principe sur le vote d'une subvention qui sera versée par la commune à la Caisse des écoles, et inscrite au budget 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE, à l'unanimité, un accord de principe pour le versement d'une subvention communale, d'un montant de 7 000 € pour le départ en classe de découverte de la classe de CM1-CM2 et la classe de CM2 et pour une participation des familles de 180 €. Cette subvention sera intégrée au budget prévisionnel de l'année 2012.

17 Avis de principe sur la participation financière pour la classe de découverte patrimoine – année 2012.

M^{me} Maryse THÉAULT présente au conseil le projet de classe de découverte, que la Caisse des écoles souhaite organiser à Arcy-sur-Cure en Bourgogne, du mercredi 09 mai au vendredi 11 mai 2012.

C'est la classe de CE1 de Mme Sophie BOURDIN-SURET, la classe de CE2 de Mme Anne-Sophie LIEN et la classe de CE2-CM1 de M^{me} Stéphanie PEREIRA et M. Jean-Christophe GIRARD qui partiront pour ce séjour, soit 45 élèves.

Les thèmes de cette classe de découverte seront :

- Découverte de la carrière souterraine d'Aubigny,
- Atelier taille de pierre,
- Atelier peinture rupestre,
- Visite des grottes préhistoriques d'Arcy,
- Parcours pédagogique du chantier médiéval du Château de Guédelon.

Le trajet s'effectuera en autocar grand tourisme de Chanteloup à Arcy-sur-Cure (le car reste à la disposition du groupe pendant la durée du séjour).

Le coût total de cette classe de découverte s'élèvera à 8 496, 00 €, soit 188, 80 € par enfant, gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Le financement comprendra :

- Participation de la Caisse des écoles,
- Participation des familles,
- Subvention de la Mairie,
- Bénéfice de la vente de pâtisseries.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pourront s'adresser au C.C.A.S. pour le financement de tout, ou partie de ce séjour.

M^{me} Maryse THÉAULT demande au Conseil de donner un accord de principe sur le vote d'une subvention qui sera versée par la commune à la Caisse des écoles, et inscrite au budget 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE, à l'unanimité, un accord de principe pour le versement d'une subvention communale, d'un montant de 1 500 € pour le départ en classe de découverte de la classe de CE1, classe de CE2 et la classe de CE2-CM1 et pour une participation des familles de 90 €. Cette subvention sera intégrée au budget prévisionnel de l'année 2012.

18 Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

L'Assemblée délibérante de la commune de Chanteloup-en-Brie, réunie ce jour, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

19. Communications du Maire

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- | | | | |
|---|------------|--|--|
| ✍ | 24/09/2011 | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner – parcelle B 907 : valeur du bien : 242.000 € | |
| ✍ | 08/10/2011 | Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner – parcelle AB 134 : valeur du bien : 426.400 € | |
| ✍ | 07/11/2011 | N°11-11-017 | Signature du contrat d'un contrat de maintenance de matériel informatique avec JVS-MAIRISTEM : redevance annuelle : 336, 36 € HT |

- ✂ 08/11/2011 N°11-11-018 Signature du contrat d'un contrat environnement One-Line avec JVS-MAIRISTEM : redevance annuelle : 420, 00 € HT
- N°11-11-019 Signature du contrat d'un contrat sérénité confort avec JVS-MAIRISTEM : redevance annuelle : 390, 00 € HT
- ✂ 17/11/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner – parcelle B 193 : valeur du bien : 370.000 €
- ✂ 24/11/2011 Signature du transfert de la convention G2R771392 signée le 04/11/2005 dans le cadre de la fusion-absorption de la société SFR par la société VIVENDI Télécom

20. Informations diverses

M. le Maire informe qu'en ce qui concerne les problèmes de stationnement « avenue de la Jonchère » au niveau des commerçants, la signalisation va être renforcée et un arrêté d'interdiction de stationnement permanent va être mis en place.

LA SEANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.

LE MAIRE.